

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CF299

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

**ARTICLE 45****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Rétablissement l'alinéa 37 dans la rédaction suivante :

« 2° bis Le V bis de l'article L. 3335-1 est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir les dispositions supprimées par le Sénat tendant à suspendre le mécanisme de garantie sur l'évolution des recettes de CVAE départementales au motif que celui-ci tend toujours à s'appliquer eu égard au rejet par le Sénat de l'article visant à supprimer la CVAE.

Dans la mesure où l'Assemblée nationale rétablirait la suppression progressive de la CVAE prévue à l'article 5 du projet de loi de finances, la suspension du mécanisme de garantie sur l'évolution des recettes de CVAE départementales conserverait sa pertinence.

Le rapporteur général propose donc de supprimer ces dispositions en nouvelle lecture.